

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 62 / LNPN / 11 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 prenant acte de la démission d'une garante de la concertation continue relative au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie**

**NOR : CNPX26**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L.121-8 et son article L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2011/21/LNPN/1 du 6 avril 2011 relative au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie ;

Vu la décision n° 2020/4/LNPN/9 du 8 janvier 2020 relative au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie ;

Vu la décision n° 2024/52/LNPN/10 du 6 mars 2024 relative au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie ;

Vu le courriel du 11 juin 2026 adressé au président de la Commission nationale du débat public par lequel Mme Dominique VIEL a présenté sa démission de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie ;

après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission nationale du débat public prend acte de la démission de Mme Dominique VIEL de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le vice-président,  
F. Augagneur